

Matière : FINANCES
LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : DIVERS

**OBJET :
PASSAGE EN
M57 AU 1ER
JANVIER 2023**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 13
OCTOBRE 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13 OCTOBRE 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU
28 OCT. 2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth
ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD Donne procuration à Priscillia GRANIER,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à François DEMANGEOT,
Michel RATABOUIL Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Chantal BARTHES Donne procuration à Giovanni ZAMAI,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD Donne procuration à Hélène GIRAL,

Absents excusés : Priscillia GRANIER, Karole CAFFIER, Zohra
KUFEL, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique
Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 septembre 2022 en annexe de la présente
délibération

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les
collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.
Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune souhaite adopter le référentiel comptable M57 développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 déployée, par anticipation, au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
27 OCT. 2022
Par publication le :
28 OCT. 2022
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le **28 OCT. 2022**

ID : 011-211100763-20221020-DB202214-DE

